



D.2017.10.04.6.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES**6.11 – Doublement Capacité Ligne A - Rémunération du magistrat présidant la commission amiable d'indemnisation des commerçants**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

SMTC-Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-6-11D-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Par délibération n° 2016.12.21.4.13 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants dans le cadre de l'opération du Doublement de la Capacité de la Ligne A du métro.

Par cette même délibération, le Comité Syndical a autorisé Tisséo-Ingénierie (SMAT) à se rapprocher du Président du Tribunal Administratif afin de mettre en œuvre la procédure et de solliciter son accord afin qu'il assure la présidence de la commission amiable.

Tisséo-Ingénierie (SMAT) a donc sollicité le Président du Tribunal Administratif Monsieur LAURENT dans ce sens, qui nous a adressé un retour positif en désignant Madame GESLAN DEMARET, vice-présidente du Tribunal pour présider la commission relative à la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Il a également souhaité que cette prestation soit rémunérée.

Par courrier en date du 7 juillet 2017, il a précisé que cette rémunération pouvait être fixée à 300 euros par commission, montant incluant le travail préalable d'étude des dossiers et de rédaction des avis rendus.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante qui sera versée après chaque commission amiable d'indemnisation des commerçants au Tribunal Administratif.

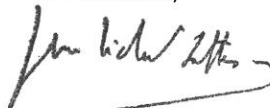
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la rémunération de la Présidente de la commission amiable d'indemnisation des commerçants à hauteur de 300€ par séance.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



Toulouse, le 1^{ER} Février 2017

Le Président

Monsieur Philippe BUCHBERGER
Directeur de la SMAT
Société de la Mobilité de l'Agglomération
Toulousaine
1 place Esquirol – BP 10416
31004 Toulouse Cedex 6

Vos réf. : SG/76670/DoCA –
Votre lettre du 6.01.2017.

Monsieur le Directeur,

Je suis tout à fait disposé à désigner un magistrat du tribunal dans le cadre de la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants à l'occasion du doublement de la capacité de la ligne A du métro.

Je souhaite néanmoins que, comme dans les autres grandes villes, cette commission soit rémunérée. Une réunion sera organisée, comme vous le souhaitez, avec le magistrat concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Tout cordialement

Christophe LAURENT

Toulouse, le 7 juillet 2017

Le Président

Monsieur Philippe BUCHBERGER
Directeur de la SMAT
Société de la Mobilité de l'Agglomération
Toulousaine
1 place Esquirol – BP 10416
31004 Toulouse Cedex 6

Vos réf. : SG/77431/DoCA –
Vos lettres des 6.01.2017 et 9.02.2017.

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, j'ai désigné Mme Armelle GESLAN DEMARET, vice-présidente du Tribunal, pour présider la commission relative à la procédure amiable d'indemnisation des commerçants à l'occasion du doublement de la capacité de la ligne A du métro.

Par courrier en date du 1^{er} février 2017, j'ai souhaité que cette prestation soit rémunérée. Cette rémunération peut être, avec votre accord, fixée à 300 euros par séance, montant incluant le travail préalable d'étude de dossier et de rédaction de l'avis rendu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe LAURENT